

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 DUCT 171** Demande de reconnaissance légale formulée par la congrégation dénommée Province de France des Augustins de l'Assomption.

**Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, relative au contrat d'association ;

Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et notamment son article 21 ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui soumet une demande de reconnaissance légale formulée par la congrégation dénommée « Province de France des Augustins de l'Assomption » ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement, en date du 10 octobre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Madame Danièle POURTAUD, au nom de la 9<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article 1 : Un avis favorable est donné à la demande de reconnaissance légale formulée par la congrégation dénommée « Province de France des Augustins de l'Assomption ».